



Association Loi 1901 – Fondée en 1984
Affiliée FFRS et CNRH
Agrément Jeunesse et Sports N° 91-S-319

Règlement Intérieur du Hockey Club Linas Montlhéry

« H.C.L.M. »

Article 1 - Accueil

Le Hockey Club Linas Montlhéry s'engage à accueillir toute personne majeure, mineure, étrangère sans discrimination et à favoriser la pratique du rink hockey pour tous.

Article 2 - Statuts et règlements

Chaque membre ou licencié, ou tout licencié de Rink Hockey s'engage, pendant la durée de sa licence à respecter les statuts et son règlement.

Article 3 - Conditions d'adhésion

Pour effectuer un essai (non renouvelable) la personne ou son représentant légal devra remplir une décharge de responsabilité.

Chaque membre actif ou licencié s'engage à s'acquitter du montant de la cotisation annuelle.

Tout adhérent doit fournir lors de son inscription, une photo d'identité, le bulletin d'inscription (qui comporte l'autorisation parentale et le certificat médical) ainsi que le règlement de la cotisation.

Tout dossier incomplet sera refusé, les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat du club. En application de l'article 34 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

Tout adhérent pourra annuler son adhésion dans le mois suivant.

Dans ce cas sa cotisation lui sera remboursée déduction faite du coût de la licence.

Seuls les adhérents ont accès à la piste pendant les cours.

Article 4 - Licence

Tout adhérent est licencié auprès de la FFRS et est donc couvert par l'assurance de la fédération en cas d'accident.

Un adhérent ne peut posséder qu'une seule licence au sein de la FFRS, s'il est déjà licencié « compétition » au sein d'un autre club, il lui appartient d'effectuer sa mutation.

Un formulaire de demande de licence est remis à l'adhérent, il lui appartient de le remplir et de le faire signer par une autorité médicale. En cas de perte, un duplicata peut être demandé moyennant le paiement des frais de réédition de la FFRS.

Article 5 - Mutation

Tout adhérent est libre de changer de club. Cependant le licencié compétiteur doit adresser au club quitté et à la FFRS, sous pli recommandée avec accusé réception, une lettre de démission en spécifiant le motif.

Article 6 - Fonctionnement des cours

Les horaires des cours sont fixés en accord entre l'entraîneur, le bureau et le Président. Ils sont approuvés par le conseil d'administration.

Toute annulation de cours, pour quelque raison que ce soit, ne peut donner lieu à un dédommagement ou remboursement.

Article 7 - Accueil des mineurs

Les parents ou accompagnateurs des adhérents mineurs doivent s'assurer à la salle que le cours a bien lieu avant de laisser son enfant.

Les adhérents sont sous la responsabilité des entraîneurs pendant les horaires de cours.

Les adhérents mineurs doivent impérativement être récupérés dès la fin du cours.

La responsabilité du H.C.L.M. ne saurait être engagée pour tout incident ou accident survenant en dehors des horaires prévus.

Article 8 - Contestation

Les adhérents du H.C.L.M. peuvent saisir le Président par écrit pour tout motif de contestation. Le Président réunira le bureau et l'entraîneur pour en débattre. Le bureau statuera et fournira une réponse écrite sous forme de note générale.

Article 9 - Exclusion

Le maintien de la discipline dans les locaux sportifs est uniquement du ressort des entraîneurs et dirigeants présents. Ces responsables ont autorité pour exclure de la séance un licencié dont le comportement perturbe le bon déroulement de l'entraînement.

Dans le cas d'une exclusion, les parents (pour les licenciés mineurs) et au moins un membre du bureau devront être informés à la fin de la séance d'entraînement du motif du renvoi.

Article 10 - Commission de discipline

La Commission de discipline est composée :

- ✓ de trois membres du bureau dont obligatoirement le Président
- ✓ de trois licenciés ou parents d'enfants licenciés mineurs, présents et élus lors de l'assemblée générale de l'exercice précédent.

Lors d'un vote et en cas d'égalité des voix, le vote du Président sera prépondérant.

Toute exclusion temporaire supérieure à une semaine ou définitive, devra être validée par la commission de discipline.

Toute personne exclue du club ne pourra prétendre à aucun remboursement ou compensation.

Article 11 - Agression

Toute agression physique ou verbale, qu'elle soit effective ou encouragée, par un licencié du club, qu'elle s'adresse à des dirigeants, des arbitres, d'autres licenciés du club ou non, d'autres personnes concourants au déroulement des entraînements ou compétitions, voir à des spectateurs, fera l'objet d'une sanction telle que blâme, suspension provisoire ou radiation du club, après examen et prise de décision à la majorité plus une voix du bureau. Le HCLM pourra en outre porter plainte auprès des instances judiciaires.

Article 12 - Respect des règles internes

Tout non respect d'un des articles du présent règlement intérieur, ou du refus d'accepter les décisions du bureau, sera sanctionné. Cette sanction pourra même aller jusqu'à l'exclusion du club en cas de faute grave.

Article 13 - Sécurité des pratiquants

Dans le but d'assurer une sécurité optimale aux joueurs, le port des équipements suivants est obligatoire pour les entraînements et les compétitions :

- genouillères, protège tibias, gants, coquille pour tous,
- casque obligatoire pour tous les débutants,
- l'usage du protège dents est fortement recommandé pendant les entraînements et les matchs,
- le port de bijoux (chaînes, bracelets, montres) non utiles à la pratique du Rink Hockey est fortement déconseillé. Le club ne pourra être tenu pour responsable des conséquences liées au port de ces objets (blessure, destruction, dégâts, vols, ...).

Article 14 - Accident

En cas d'accident mineur, des soins pourront être donnés sur place.

Dans un cas plus grave, le responsable du cours contactera les pompiers et remplira une déclaration d'accident qu'il remettra à l'intéressé.

Cette déclaration complétée est à envoyer dans les trois jours à l'assurance de la FFRS.

Toutes les démarches auprès de l'assureur, pour quelque raison que ce soit, seront à effectuer directement par l'adhérent.

Hormis l'établissement de la déclaration d'accident, le H.C.L.M. n'interviendra pas en cas de litige ou de contentieux entre l'adhérent et l'assureur.

Article 15 - Vol ou perte d'objets personnels

Les membres du bureau, entraîneurs et dirigeants sportifs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas de vol d'effets personnels (vêtements, bijoux, portables, etc.) dans l'enceinte des locaux sportifs ou lors des déplacements.

Article 16 - Propreté des locaux

Chaque licencié s'engage à respecter et à tenir propre tous les locaux publics mis à disposition, notamment les vestiaires, douches, etc.

Article 17 - Esprit sportif et club

Chaque joueur s'engage à jouer les matchs dans un esprit sportif, en respectant les règles du Rink Hockey. Le respect de soi et des autres est prépondérant à chaque rencontre.

Pour défendre et porter haut nos couleurs, la tenue officielle du club est obligatoire durant chaque match, le joueur doit porter le maillot et short fournis par le club ainsi que les chaussettes du club (obligatoire). Le coach se réservant le droit d'exclure le joueur n'ayant pas l'équipement complet.

Article 18 - Conditions d'entraînements

Le lieu et l'heure de l'entraînement sont définis par le conseil d'administration et le directeur sportif, en fonction des saisons et du besoin de satisfaire le plus grand nombre d'adhérents.

Si l'entraîneur n'est pas présent, les joueurs ne sont pas autorisés à monter sur le terrain, l'entraînement ne pourra avoir lieu, sauf sous la conduite d'un membre du bureau qui en prend la responsabilité.

Durant l'entraînement, c'est à l'entraîneur que revient la tâche de mener son cours, il se réserve le droit d'exclure tout élément perturbateur, pour le bien du collectif et des autres licenciés.

Dans le cadre du club, aucun entraînement ou match ne peut avoir lieu sans la présence d'un responsable.

Les entraînements non effectués ou les départs en cours de saison, ne donneront lieu à aucun remboursement.

Article 19 - Présence aux entraînements et aux matchs

Pour le bon déroulement des entraînements et des matchs, les licenciés se doivent d'être à l'heure.

En cas de retard, le joueur devra se présenter devant l'entraîneur afin d'intégrer la séance en cours.

Chaque joueur s'engage à participer à tous les entraînements et à tous les matchs pour lesquels l'entraîneur l'aura sélectionné, sauf en cas de force majeure.

Merci de prévenir en cas d'absence (maladie, classes vertes, neige ou autres) en téléphonant au directeur sportif au 06.86.65.63.92. où à l'entraîneur dont dépend le licencié.

Article 20 - Discipline

- Il est formellement interdit de monter dans les gradins avec les patins.
- Durant les matchs à l'extérieur comme à domicile, seul l'entraîneur et le coach sont présents auprès des joueurs.
- Il est interdit de fumer dans les locaux sportifs.
- Les téléphones portables doivent être éteints et stockés dans les vestiaires (cette disposition ne s'applique qu'aux joueurs lors de leur entraînement).
- L'accès aux vestiaires sportifs :
 - est strictement réservé aux pratiquants, entraîneurs et dirigeants. A partir des catégories U14 aucun parent n'est autorisé à rentrer dans les vestiaires.
 - La présence des parents dans les vestiaires sera toutefois autorisée pour les catégories, école de patinage, U10 et U12.
 - Il est interdit de se changer dans les salles, l'usage des vestiaires est obligatoire.
 - Pendant les entraînements sportifs, la présence des parents est autorisée uniquement dans les tribunes prévues pour les spectateurs et sous réserve d'une totale discrétion.
 - Les parents peuvent prendre rendez-vous avec les entraîneurs ou les dirigeants à la fin des entraînements.

Article 21 - Locaux et rangement du matériel

Les locaux de rangement de matériel sont interdits, sauf si un membre de l'encadrement vous y invite.

Article 22 - Modification du Règlement intérieur du Club

Toute modification du présent règlement devra faire l'objet d'une demande auprès des membres du bureau 15 jours au minimum avant l'Assemblée Générale annuelle et devra être validée par vote lors de cette même assemblée.